



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **LONPAR***

de la société Corteva Agriscience France S.A.S.
enregistrées sous les n° 2025-2538, n° 2025-2537 et n° 2025-2536

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms LONXPERT, LONPRO et LONFLEX.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	LONPAR LONXPERT LONPRO LONFLEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Corteva Agriscience France S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	180,7 g/L - 2,4-D 46,1 g/L - clopyralid 214,5 g/L - MCPA
Numéro d'intrant	8200538
Numéro d'AMM	8200538
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 10/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIAUD
33BC435FF8C6444...